Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Notice d'information[1] à l'attention des partenaires habilités au système d'immatriculation des véhicules (SIV) ou intermédiaires

Le traitement de vos opérations relatives au certificat d'immatriculation à compter du 1er janvier 2017

Vous êtes un professionnel habilité au SIV[2]

À ce titre,
- les services préfectoraux ne prennent pas en charge les procédures que votre habilitation vous permet de traiter en propre, sauf à démontrer que vous rencontrez une difficulté bloquante (copies d'écran à l'appui).
- vous demeurez libres de présenter un dossier en qualité de mandataire pour les opérations ne relevant pas de votre habilitation.

Vous êtes un professionnel ayant vocation à être habilité au SIV

À compter du 1er janvier 2017, les services préfectoraux ne prendront plus en charge les procédures qu'une habilitation au SIV vous permettrait de traiter en propre.
Vous devez en conséquence, d'ici le 1er janvier 2017, demander votre habilitation à télétransmettre les déclarations des usagers au SIV (pour en savoir plus : voir au verso).

Vous êtes un professionnel dont la situation ne permet pas de prétendre à une habilitation au SIV (non répertoriée dans la note [2] en bas de page)

Les services préfectoraux prennent en charge vos procédures.

---

1 Réf. : Note du secrétaire général du ministère de l'Intérieur et du délégué interministériel à la sécurité routière, délégué à la sécurité et à la circulation routières, en date du 23 novembre 2016.

2 Professionnels du commerce de l'automobile (au sens de l'article R. 322-1 du code de la route), loueurs, experts, huissiers, opérateurs de vente aux enchères, centre VHU et démolisseurs des autres moyens de transport, assureurs.

12 rue Jean sans Peur – CS 20003 - 59039 LILLE cedex
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02 -
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur www.nord.gouv.fr

Pas encore habilité ?

L'habilitation à télétransmettre les déclarations des usagers au **Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV)** concerne les professionnels du commerce de l'automobile (y compris du cyclomoteur), loueurs, experts en automobile, huissiers, démolisseurs, broyeurs et les centres VHU.

Pourquoi demander l'habilitation ?

A compter du 1er janvier 2017, les opérations du SIV pouvant faire l'objet d'une habilitation ne seront plus prises en charge en préfecture. Il s'agit de simplifier la procédure pour les professionnels comme pour les usagers.

L'habilitation permet notamment de réaliser **les démarches d'immatriculation pour le compte des particuliers via la télétransmission des informations** dans le fichier informatique. Un simple accès internet suffit pour communiquer avec le SIV.

Le professionnel habilité peut alors procéder à la télétransmission d'opérations en lien avec son activité (télétransmettre la demande d'immatriculation pour le compte de l'usager, les conclusions des rapports d'experts en automobile, déclarations relatives à la situation du véhicule, etc...).

Une fois habilité, le professionnel peut faire une demande d'agrément lui permettant de percevoir les taxes et redevances liées à l'immatriculation pour le compte du Trésor Public.

Comment s'habiliter ?

Trois étapes

1. Remplir une pré-demande dématérialisée par l'intermédiaire de l'Application des Pré-demandes APD sur : **https://habilitation-siv.interieur.gouv.fr**
2. Transmettre un dossier par voie postale ou le déposer à la préfecture dans un délai de 8 jours à compter de la date de la pré-demande. La liste des pièces justificatives à fournir (extrait Kbis,...) est disponible sur **https://immatriculation.ants.gouv.fr/Infos-pros**
3. Valider et signer les conventions en préfecture.

Plus d'informations sur : www.ants.gouv.fr